

DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h55 – 16h25

Monsieur le Président informe l'assemblée que le retour à la semaine de 4 jours impactera le fonctionnement des différents services mis en place par le SIVOS et le CLC, notamment la suppression des TAP (activités sportives, arts plastiques, aide aux devoirs ...) ainsi que les plannings de travail du personnel.

Un questionnaire plus précis sera remis aux familles afin de recenser leurs attentes et besoins en termes d'organisation du mercredi.

3 - VIREMENT DE CREDIT N° 1

Monsieur le Président informe l'assemblée que la totalité des sommes prévues pour le paiement des salaires n'est pas suffisante et qu'il convient d'effectuer un virement de crédit.

Selon le tableau suivant :

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>MONTANT</u>
Charges à caractère généraux	011	6068 – autres matières et fournitures	- 300.00 €
Charges à caractère généraux	012	6411 – Personnel titulaire	+ 300.00 €
TOTAL			0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, ces virements de crédit et autorise le Président à procéder aux écritures comptables susmentionnées.

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président informe l'assemblée que le lave-linge du restaurant scolaire est tombé en panne et celui-ci n'étant pas réparable il a fallu procéder à son remplacement rapidement. Le montant de l'achat s'élève à la somme de 3 060.00 € TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2017 dans la section investissement, il convient de réaliser des transferts de crédit entre la section de fonctionnement et la section d'investissement afin de pouvoir en effectuer le règlement

Selon le tableau ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>MONTANT</u>
Matériel et mobilier restaurant scolaire	2184	181	3 060.00 €
Matériel et mobilier scolaire	2184	151	- 800.00 €
Changement des ouvertures	2135	221	- 200.00 €
INVESTISSEMENTS RECETTES			
<u>ARTICLE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>MONTANT</u>	
Virement de la section fonctionnement	021		2 060.00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>MONTANT</u>	
Virement à la section d'investissement	023		+ 2 060.00 €
Charges à caractère général	011	6068 – Autres matières et fournitures	- 2 060.00 €
TOTAL			0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ces virements de crédits et autorise le Président à procéder aux écritures comptables susmentionnées.

5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SIVOS ET LE CLC

(Club des Loisirs Courçonnais)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention a été mise en place entre le CLC et le SIVOS en septembre 2016 pour une durée de 1 an, que celle-ci arrive à terme au mois de septembre 2017 et qu'il convient de la reconduire.

Après lecture de la convention, aucune des deux parties ne souhaite apporter de modifications.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** afin que soit reconduite pour une année la présente convention aux conditions initiales

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

6 - ADHESION A UN ORGANISME DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'adhérer à un organisme pour assurer la surveillance médicale des agents du SIVOS.

Deux devis ont été demandés :

- STAS 564.00 € H. T.
- APAS 17 504.00 € H. T.

Le Comité Syndical, après avoir étudié les deux propositions et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association APAS 17
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention auprès de L'organisme retenu.

7 - ADMISSION EN NON VALEUR – Impayés cantine

Monsieur le Président présente un état de proposition en non-valeur établi par le Comptable du Trésor concernant des impayés de cantine qui s'élève à la somme de 273.05 €.

Toutes les démarches nécessaires pour le paiement des sommes dues ont été effectuées mais se sont révélées infructueuses, les redevables étant insolvable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire cette somme au chapitre 65, compte 6541, au budget 2017 et autorise Monsieur le Président à établir un mandat de ce montant.

8 – RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se présente de la façon suivante :

- Présentation du projet de délibération au Comité Technique (CT le 26 février 2018)
- Vote de la délibération par le Comité Syndical
- Information du personnel
- Prise des arrêtés individuels

Monsieur le Président présente les points essentiels du projet de délibération :

- Agents concernés : titulaires (5) (à temps complet et à temps partiel)
- 1 seul groupe : Adjoint technique et d'animation (Agent d'exécution : ATSEM, cantinière, agent d'entretien, agent chargé de l'accompagnement des enfants dans le bus, agent assurant des fonctions d'animation)
- Montant maximum annuel de l'enveloppe : 3 000 € (600 € par agent)
- Répartition :
- IFSE : 1 800 € (360 € maxi par agent pour 35h)
- CIA : 1 200 € (240 € maxi par agent pour 35h)
- Critères retenus pour le calcul de l'IFSE : technicité, polyvalence, qualification, missions supplémentaires, expérience professionnelle
- Critères retenus pour le calcul du CIA : ceux de l'évaluation individuelle annuelle
- Modalités de versement :

2 fois par an (décembre et juin)

Maintien en cas de maladie ordinaire, professionnelle, accident de service, pendant les Congés annuels, congés de maternité, de paternité...

Suspension en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à envoyer le projet de délibération tel qu'il est présenté au Centre de Gestion.

Questions diverses

Restaurant scolaire

Monsieur le Président informe l'assemblée sur le coût des repas au restaurant scolaire.

Le prix de revient d'un repas est de 5.70 €. Le coût par élève est de 2.96 €.

En 2016, 21 080 repas ont été pris.

Noël des agents

Le Noël des agents aura lieu le mardi 12 décembre 2017 à 19 h à la Mairie de St Cyr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.



Le Président,
Patrice PACREAU